

CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR

La charte d'éthique et de déontologie de la Fédération Française de Tir (FFTir) s'articule autour des valeurs éducatives et sportives qui animent la pratique du tir sportif et des règles déontologiques qui s'appliquent à cette pratique, à ses institutions et à tous ses acteurs ou partenaires.

Cette charte est conforme aux dispositions de la charte d'éthique et de déontologie du sport français.

Cette charte ne constitue pas en soi un règlement disciplinaire. Les instances fédérales pourront néanmoins s'y référer pour motiver les mesures spécifiques qu'elles adoptent.

Par cette charte d'éthique, la FFTir manifeste sa volonté de véhiculer ses valeurs et les propager dès le plus jeune âge des tireurs licenciés.

L'adhésion à un club de la FFTir ou la participation à une manifestation sous l'égide de la FFTir ou de ses institutions implique l'acceptation complète, et le respect de toutes les dispositions de la présente charte.

Titre 1 : Les principes et valeurs de la FFTir

L'esprit sportif et les valeurs du sport doivent présider à la pratique du tir sportif et l'investissement de chacun dans cette pratique, en compétition ou non.

➤ **L'esprit sportif**

Avoir l'esprit sportif dans la pratique du tir sportif, c'est :

- Être respectueux du jeu, des règles, de soi-même, des autres et des institutions ;
- Être honnête, intègre et loyal ;
- Être solidaire, altruiste et fraternel ;
- Être tolérant.

➤ **Les valeurs de la FFTir**

Les valeurs fondamentales du sport sont :

- D'être ouvert et accessible à tous ;
- De favoriser l'égalité des chances ;
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs du sport ;
- De refuser toute forme de discrimination.

Outre le respect de ces valeurs communes à tous les sports, la pratique du tir sportif enseignée par la FFTir repose en outre, sur un certain nombre de **valeurs éthiques propres** :

- le respect de l'arme en tant que matériel sportif et la compréhension que la peur de l'arme à feu n'est pas justifiée : elle n'est, en effet, pas dangereuse en soi mais par son utilisation irréfléchie ou non maîtrisée,
- une pratique exclusive sur des cibles excluant toute représentation humaine, qu'elles soient fixes, mobiles ou cassables, en papier, métalliques ou en argile (plateau),
- l'interdiction absolue de diriger une arme vers quelqu'un,
- le respect absolu des règles et des comportements de sécurité édictés par la FFTir

La diffusion de l'esprit et des valeurs de la FFTir suppose que chacun prenne conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi-même. Ils doivent être enseignés, promus et défendus lors de la pratique du tir sportif.

Titre 2 : La déontologie : Les devoirs des différents acteurs

➤ **Chapitre 1 : Les acteurs du jeu.**



○ **Se conformer aux règles du jeu :**

Le respect des règles instaurées par la FFTir constitue une valeur fondamentale, sans lequel la pratique du tir sportif serait impossible.

Les pratiquants sont donc sensés connaître les dites règles, pour pouvoir s'y conformer.

○ **Respecter tous les acteurs de la compétition :**

Compétiteurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, organisateurs remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée.

Toute personne participant à la pratique du tir sportif adopte en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Il doit avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs de la discipline.

○ **Respecter les décisions de l'arbitre :**

L'arbitre est le garant de l'application des règles et à ce titre, il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas de jeu.

Dans la pratique du tir sportif, le respect des commandements, des contrôles et des décisions de l'arbitre, est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions de tir, à la bonne image de la discipline, mais également à la sécurité des différents acteurs.

L'arbitre peut commettre des erreurs d'appréciation qui doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Parallèlement, les arbitres doivent faire les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes afin que leur fonction d'officiel soit reconnue et respectée à sa juste valeur.

- **S'interdire toute forme de violence et de tricherie**

Les violences physiques ou psychologiques mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats entraînant une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

De tels comportements sont incompatibles avec les valeurs véhiculées par la FFTir et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

De même, la FFTir considère le dopage comme étant à la fois la tricherie ultime et une violence extrême envers soi-même, sa santé et sa dignité.

- **Être maître de soi en toutes circonstances**

Le tir sportif est une école de concentration et de maîtrise de soi. Par conséquent, les sportifs, entraîneurs et éducateurs, les arbitres et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux.

Les spectateurs de manifestations de tir sportif présents pour encourager les compétiteurs sont aussi garants de l'esprit et des valeurs défendues par la FFTir. Ils ne sauraient par conséquent adopter un comportement excessif ou inapproprié et susciter des réactions violentes ou des débordements.

➤ **Chapitre 2 : Rôles des clubs, comités départementaux, ligues régionales de la FFTir**

La fédération, les ligues, les comités départementaux et les sociétés de tir ou clubs assurent l'encadrement des pratiquants en veillant scrupuleusement au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité des différents acteurs.

Ils sont également garants du respect et de la **transmission de l'esprit et des valeurs** véhiculées par la FFTir.

Ils assurent le **libre et égal accès de tous à la pratique du tir de loisir et aux différentes disciplines de tir sportif**. Toute personne doit ainsi être en mesure de pratiquer cette activité, et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, ses croyances, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

Ils favorisent la pratique féminine, ainsi que la présence des femmes aux fonctions dirigeantes.

Ils contribuent enfin au déroulement sincère des compétitions. Cela implique une organisation intègre, transparente, solidaire et désintéressée.

Titre 3 : Le comité d'éthique et de déontologie de la FFTir

Tous les acteurs mentionnés dans cette charte d'éthique doivent veiller aux principes édictés dans ce document.

En vue de la bonne application de cette charte, est mis en place un comité d'éthique et de déontologie, chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

➤ Composition du comité d'éthique :

Le comité d'éthique est indépendant. Il est composé de cinq membres au moins, dont un président directement nommé par le comité directeur de la FFTir, et quatre membres (dont un vice-président) nommés par le comité directeur sur proposition du président de la FFTir.

Les membres du comité d'éthique sont choisis en fonction de leurs compétences reconnues dans les domaines de la déontologie, de l'éthique ainsi que pour leurs connaissances du tir sportif et de ses valeurs. Le mandat des membres du comité d'éthique prend fin avec celui des membres du comité directeur de la fédération.

En cas de vacance en cours de mandat pour quelque raison que ce soit, un nouveau membre sera désigné par le comité directeur de la fédération comme prévu ci-dessus pour la durée restant à courir du mandat du membre remplacé.

La fonction de membre du comité d'éthique est incompatible avec une fonction au sein du comité directeur ou de salarié de la fédération.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans un organe disciplinaire (1ère instance ou appel) s'il a siégé préalablement au sein du comité fédéral d'éthique.

➤ Séances du comité d'éthique :

Le comité se réunit sur convocation de son président. Il ne peut valablement délibérer que si au moins trois de ses membres, dont le président ou le vice-président, sont présents. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

➤ **Compétences et saisine du comité d'éthique :**

Le comité d'éthique est chargé de veiller à la bonne application de la présente charte.

Le comité d'éthique s'autosaisit de tout fait dont il a connaissance et de nature à attenter à l'éthique, à la déontologie ou à la réputation de la fédération et de sa discipline. Le comité peut également être saisi par le président de la FFTir.

Le comité d'éthique n'exerce pas de pouvoir disciplinaire. Il instruit les dossiers dont il se saisit ou qui lui sont soumis. Il peut décider d'engager des poursuites en saisissant le président de la commission nationale de discipline ainsi qu'une des personnes chargées de l'instruction des affaires disciplinaires. Il informe alors le Président de la FFTir de cette décision.

➤ **Procédure :**

Le comité d'éthique peut, dans le cadre de l'étude des dossiers dont il est saisi, convoquer toute personne aux fins d'audition et effectuer toutes investigations utiles.

Toute personne, mise en cause ou témoins, devant être entendue par le comité d'éthique sera convoquée 15 jours avant son audition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas d'urgence reconnue par les membres du comité, ce délai est ramené à 8 jours.

La convocation précisera l'objet de l'audition. La personne convoquée devra comparaître personnellement. Toute personne mise en cause pourra être assistée par un conseil de son choix. Sauf renvoi dûment motivé par des circonstances laissées à l'appréciation du comité d'éthique, l'affaire sera évoquée même en l'absence de l'intéressé.